

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 10 avril 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
04.04.2025
Date d'affichage
04.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY
Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. BOUVET Jérémie, qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2025.030

Objet de la délibération

**EMBAUCHE DE SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 –
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024.108 DU 12
DÉCEMBRE 2024**

Considérant que le Conseil municipal, lors de la séance du 12 décembre 2024, a défini les besoins en matière d'embauche de saisonniers pour la saison hivernale 2024-2025 et la saison estivale 2025 ;

Considérant qu'ainsi, en prévision de la saison hivernale, le Conseil municipal a décidé de recruter des saisonniers pour renforcer les services communaux et mettre en place de la surveillance des parkings sur le territoire de la commune pour assurer le fonctionnement de la station pour la saison hivernale 2024 – 2025 ;

Considérant de même qu'en prévision de la saison estivale 2025, les élus ont décidé de recourir à des saisonniers pour renforcer les services techniques de la commune pour assurer les tâches relatives au renforcement temporaire des équipes des services techniques et prévoir le personnel pour assurer la surveillance de la baignade sur la base de loisirs du Lac bleu ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant que dans le cadre des projections annuelles sur les besoins en matière de ressources humaines, eu égard aux précédentes saisons estivales, les élus souhaitent consolider l'équipe technique avec le recrutement d'un agent saisonnier à temps plein pour la période allant d'avril à novembre ;

Considérant que l'agent rejoindra ainsi les services techniques pour assurer notamment l'entretien des espaces publics et des espaces verts de la commune ainsi que la logistique liée à l'organisation des évènements sur la commune ;

Considérant qu'afin de permettre ce recrutement saisonnier, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°2024.108 en date du 12 décembre 2024 pour ajouter le recrutement d'un adjoint technique de catégorie C pour assurer les tâches d'agent polyvalent des services à temps plein, embauché en CDD pour une durée maximale de 6 mois ;

Aussi,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu la délibération n°2024.108 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 portant embauche de saisonniers pour la saison hivernale 2024-2025 et la saison estivale 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » sollicitée par courriel en date du 9 avril 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la délibération n°2024.108 en date du 12 décembre 2024 afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement, selon les besoins énoncés ci-dessus, et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de ces postes selon la nature des fonctions et les profils des candidats retenus ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2024.108 du 12 décembre 2024 restent inchangées ;
- **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense sont prévus au budget principal 2025 de la commune.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.